

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

CAPLOC EVENTS

ÉDITION 2025

Sommaire

PRÉAMBULE.....	3
1 – RÉSERVATIONS – CONDITIONS PARTICULIERES	3
2 – PROPRIÉTÉ	4
3 – DURÉE DE LA LOCATION.....	4
5 – RESTITUTION DU MATÉRIEL	5
6 – TARIFS.....	5
7 – CONDITIONS DE RÉGLEMENT.....	5
8 – RESPONSABILITÉS	6
9 – ASSURANCES.....	7
10 – CLAUSE RÉOLUTOIRE	8
11 – MODIFICATIONS ET LITIGE.....	8
CONDITIONS SPECIALES ET PARTICULIERES	9
1. POUR LES CHAPITEAUX.....	9
Conditions spéciales et particulières de location de chapiteaux	9
Conditions	9
Commandes	9
Responsabilités	9
Assurances	10
Conditions techniques d’installation	11
Conditions techniques d’utilisation	11
Implantation de structure	12
Mobilier	12
Électricité	13
Conditions particulières de restitution	13
Païement	13
2. STAND EXPOSITION.....	14
Stands – Expositions	14
RESPECT DES NORMES	15
CONSTATS.....	15
3. PETITS MATERIELS DOMESTIQUES	15
Article 1 - État du matériel lors de la mise à disposition	16

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

CAPLOC EVENTS

ÉDITION 2025

1-1 Date de mise à disposition	16
1-2 Durée de la location	16
1-3 La durée prévisible de la location.....	16
Article 2 – Conditions d'utilisation	16
2-1 Nature de l'utilisation.....	16
2-2 Durée de l'utilisation.....	17
2-3 Le transport du matériel loué	17
Article 3 – Nettoyage.....	17
Article 4 – Pannes, Réparations.....	18
Article 5 – Règlement des litiges	18
4. SON & LUMIERE	19
Article 1er –conditions générales.....	19
Article 2 – Responsabilités	20
Article 3 –Sinistre	21
Article 4 – Franchise	21
Article 5 – Fonctionnement des appareils.....	21
Article 6 – Imprévus lors de la livraison	21
Article 7 – Réparation du matériel	22
Article 8 – Modalité de règlement	22
Article 9 – Entretien.....	22
Article 10 – Annulation.....	22

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

CAPLOC EVENTS

ÉDITION 2025

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS

Complétées par des conditions spéciales et particulières pour les chapiteaux - pour le mobilier et matériels - le son et Lumières - le matériel d'exposition - le petit matériel domestique ;

PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de prestations (CGP) règlent les relations entre la société **SARL CAPLOC EVENTS** et ses **Clientes** et **Clients** (ci-après appelés le « **Client** »). Elles font partie intégrante du contrat passé entre le **Client** et la **SARL CAPLOC EVENTS** et couvrant tous produits (matériels livrés) ou services. Font aussi partie dudit contrat les descriptifs de prestations et de fonctionnalités des services et produits (ci-après les « Prestations »).

Toute modification apportée aux présentes conditions générales doit revêtir la forme écrite. LA **SARL CAPLOC EVENTS** offre au **Client** des Prestations dans le domaine de l'organisation d'évènements. Elle s'engage à s'employer au mieux de ses connaissances et de ses capacités à fournir des Prestations de qualité.

Le contenu et l'étendue des différentes Prestations sont définis dans des « Devis » qui, avec les présentes Conditions Générales, définissent les relations contractuelles entre le **Client** et LA **SARL CAPLOC EVENTS**.

1 – RÉSERVATIONS – CONDITIONS PARTICULIÈRES

- **1-1** Toute réservation implique l'adhésion sans réserve aux CONDITIONS GÉNÉRALES de LOCATION quelques soient les clauses figurant au sein des bons de commande des **Clients**.
- **1-2** Toutes les réservations doivent faire l'objet d'un écrit, courrier, courriel ou fax, de la part du **Client**.
- **1-3** Dans le cas d'une annulation de commande par le **Client** ou si LA **SARL CAPLOC EVENTS** déclare ne pouvoir exécuter une commande acceptée, la partie défaillante devra indemniser l'autre partie par une indemnisation forfaitairement fixée à :
 - ✓ 100 % du montant du Devis pour une décision notifiée moins de quatre (4) jours francs avant la date prévue pour le début de la Prestation ;
 - ✓ 80 % pour une notification entre 4 et 15 jours francs avant la date prévue pour le début de la Prestation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

CAPLOC EVENTS

ÉDITION 2025

- ✓ 70 % pour une notification entre 15 et 30 jours francs avant la date prévue pour le début de la Prestation.
- ✓ 50 % pour une notification au-delà 30 jours avant la date prévue pour le début de la Prestation
- Dans le cadre de la vente à distance, le délai de rétractation permet au consommateur de disposer d'un délai de 14 jours pour changer d'avis en cas d'achat par internet ou par téléphone.
- **1-4** Le **Client** devra signaler lors de sa réservation si le matériel doit sortir du territoire métropolitain.
- **1-5** Les Locations de la **SARL CAPLOC EVENTS** font l'objet d'un Devis préalable qui précise les **CONDITIONS PARTICULIERES**, à savoir : la description précise des matériels et accessoires des matériels loués au **Client**, la durée de la location, éventuellement le lieu prévu d'exploitation des matériels loués, le prix et les modalités de paiement, les frais et obligations restant à la charge du **Client** et la date de validité de l'offre de Location. Toutes les autres dispositions contractuelles, entre La **SARL CAPLOC EVENTS** et son **Client**, sont réglées, sans restriction ni réserve par les présentes **CONDITIONS GENERALES** de LOCATION, qui sont acceptées par le **Client**.

2 – PROPRIÉTÉ

Le matériel loué reste l'entière la propriété d'**SARL CAPLOC EVENTS**, à ce titre il est insaisissable par les tiers et le locataire n'a pas le droit de le céder, de le prêter ou de le sous-louer. Il ne doit apporter aucune modification superficielle ou substantielle au matériel.

3 – DURÉE DE LA LOCATION

La durée est obligatoirement délivrée lors du devis signé par le **Client**

4 – MISE A DISPOSITION DU MATÉRIEL

- **4-1** Le **Client** réceptionne le matériel loué sur le lieu d'installation défini dans le devis initialement signé par le **Client** à la **SARL CAPLOC EVENTS**.
- **4-2** Le **Client** donneur d'ordre doit être présent sur les lieux pour la livraison, ainsi que pour la restitution du matériel loué.
- **4-3** Un inventaire sera effectué à la mise à disposition et au moment du retour du matériel. En l'absence de signature aucune contestation ne pourra être admise et seul l'inventaire de **CAPLOC EVENTS** fera foi.
- **4-4** Le matériel est mis à disposition en échange d'un **dépôt de garantie** notifié sur le devis remis au client et signé.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

CAPLOC EVENTS

ÉDITION 2025

- **4-5** Une quittance originale justifiant du domicile (téléphone, électricité, etc...) libellée à l'adresse des chèques sera demandée aux particuliers.

5 – RESTITUTION DU MATÉRIEL

- **5-1** Le **Client** est tenu de restituer le matériel loué à la date figurant sur le contrat de location.
- **5-2** Toutes prolongations de location devront être signalées 24 h 00 avant le retour prévu initialement. Elles ne pourront avoir lieu qu'après l'accord de la **SARL CAPLOC EVENTS** et devront, dans tous les cas, être confirmées par un nouveau bon de commande. En cas de prolongation, les principes de facturation appliqués à la commande ne seront pas forcément maintenus.
- **5-3** Toute restitution non justifiée après la date prévue, engagera la responsabilité du **Client** pour toutes formes de préjudices subis par la société **SARL CAPLOC EVENTS**. Nonobstant toute autre prise en charge des préjudices subis par le **Client**, la prolongation sera facturée comme une nouvelle période de location (coefficient 1 jour et suivants).
- **5-4** Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé sur la base du tarif public du fabricant en vigueur valeur neuve. Un délai supplémentaire de 24h00 est admis pour la restitution de petits matériels et accessoires manquants au retour. Passé ce délai, la facturation deviendra définitive. Les lampes restituées hors service seront facturées à 70 % de leur valeur neuve.

6 – TARIFS

Les prix facturés sont ceux du tarif en vigueur au jour de la livraison. la **SARL CAPLOC EVENTS** se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans préavis. Le taux de T.V.A. appliqué est, au jour des présentes, de 20,00 % sur l'ensemble des services annexes éventuellement offerts. Toute modification du taux de TVA par les autorités compétentes s'appliquera de plein droit sur les prix facturés.

7 – CONDITIONS DE RÉGLEMENT

- **7-1** Un acompte de 50 % du montant du devis sera réclamé à la commande et le solde sera exigible le jour de la livraison.
- **7-2** La **SARL CAPLOC EVENTS**, sous réserve de l'accord de son service financier, pourra procéder à des ouvertures de compte pour ses **Clients**.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

CAPLOC EVENTS

ÉDITION 2025

- **7-3** En cas de retard de paiement, et conformément à la loi applicable, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement s'ajoutera systématiquement aux pénalités de retard, dues à la **SARL CAPLOC EVENTS**.

Cette indemnité concerne toutes les factures payées en retard. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sur justification pourra être demandée au **Client**.

Comme indiqué ci-avant, les délais de règlement sont déterminés aux **CONDITIONS PARTICULIÈRES**. Le non-respect de ces délais entraînera l'application de pénalités de retard s'élevant au minimum à trois fois le taux d'intérêt légal ou le taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10,5 points de pourcentage. Le taux d'intérêt de la BCE à retenir sera celui en vigueur au 1er janvier de l'année pour le taux applicable pendant le premier semestre, et le taux en vigueur au 1er juillet pour le taux applicable pendant le second semestre.

- **7-4** Le non-respect par le **Client** de l'une quelconque de ces obligations aura pour conséquence :
 - l'exigibilité immédiate de toute somme restante due, sans prendre en compte le mode et le terme de paiement initialement prévu.
 - l'autorisation pour **SARL CAPLOC EVENTS** de surseoir à de nouvelles livraisons.

8 – RESPONSABILITÉS

- **8-1** Le **Client** en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et du montage par la **SARL CAPLOC EVENTS** et ce jusqu'à sa restitution. Il est seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel.
- **8-2** Le **Client** doit se préoccuper d'avoir les autorisations nécessaires pour l'utilisation des émetteurs H.F. audio et vidéo, talkie-walkie, radio, téléphone, etc.
- **8-3** Par la passation de sa commande, le **Client** déclare avoir une parfaite maîtrise des conditions techniques dans lesquelles se déroulera son spectacle ou sa manifestation ainsi que la parfaite adéquation des matériels loués

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

CAPLOC EVENTS

ÉDITION 2025

auprès de la **SARL CAPLOC EVENTS**. Il s'interdit donc toute réclamation fondée sur le fait que ceux-ci n'auraient pas convenu à l'utilisation envisagée.

- **8-4** Comme indiqué à l'article 5.4, l'indemnisation du matériel sinistré s'effectue sur la valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre, sans application de dépréciation ni remise commerciale suivant le prix de vente public ou sur la base des frais de remise en état au coût du jour.
- **8-5** Le **Client** doit utiliser le matériel conformément à sa destination.
- **8-6** La responsabilité de la **SARL CAPLOC EVENTS** ne saurait être engagée par suite du non-fonctionnement ou mauvais fonctionnement des matériels loués liés à l'adjonction de matériels non compatibles, ou à une mauvaise installation.
- **8-7** Si la manifestation du **Client** doit se dérouler en plein air, le **Client** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger le matériel d'**SARL CAPLOC EVENTS** en cas d'intempérie.
- **8-8** Le **Client**, s'il est donneur d'ordre du transport des matériels sur le lieu de sa manifestation, reste responsable de toutes les conséquences afférentes audit transport et renonce expressément à tous recours contre **SARL CAPLOC EVENTS** en cas de revendication, notamment, d'un sous traitant du transporteur.
- **8.9 LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE** Le PRESTATAIRE s'engage à respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires mises à sa charge en ce qui concerne la lutte contre le travail dissimulé.

9 – ASSURANCES

- **9-1** Le **Client** doit assurer le matériel pour sa valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre, suivant le prix de vente public du fabricant sans application de remise commerciale, et sans notion de vétusté.
- **9-2** L'assurance doit notamment couvrir les risques de vol, perte ou détérioration quelle qu'en soit la cause ou la nature. **SARL CAPLOC EVENTS recommande formellement et fortement au Client de souscrire une assurance dédiée auprès d'une compagnie notoirement connue ou de demander une extension de garantie sur son contrat d'assurance habitation.**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

CAPLOC EVENTS

ÉDITION 2025

- **9-3** Le **Client** fait son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.

10 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut par le **Client** d'exécuter l'une quelconque des Conditions Générales de Location, la résiliation de la location sera encourue de plein droit, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse et sans autre formalité judiciaire. Si le **Client** refusait soit de payer soit de restituer le ou les matériels, les sommes versées en dépôt resteraient acquises à la **SARL CAPLOC EVENTS**, sans préjudice de tous les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par ailleurs.

11 – MODIFICATIONS ET LITIGE

SARL CAPLOC EVENTS se réserve le droit de modifier les présentes CGL ainsi que ses barèmes de prix. Dans ce cas, elle communiquera au **Client** les modifications dans un délai permettant à ce dernier de résilier son engagement dans le respect du préavis convenu. En l'absence de résiliation notifiée par écrit dans ce délai, les modifications seront considérées comme acceptées par le **Client**. Au cas où l'une ou plusieurs des dispositions des présentes CGL deviendraient caduques ou irréalisables, toutes les autres dispositions resteront valables. Les dispositions caduques ou irréalisables seront remplacées par une disposition conforme au but de la convention ou au moins proche, et susceptible d'avoir été adoptée par les parties s'ils avaient eu connaissance de la nullité ou du caractère irréalisable des dispositions concernées. Il en va de même pour toute éventuelle lacune constatée dans les présentes CGL.

En cas de litige, le Tribunal de Commerce de GRENOBLE sera seul compétent, sauf pour les particuliers où le Tribunal de Grande Instance de Paris sera compétent.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

CAPLOC EVENTS

ÉDITION 2025

CONDITIONS SPECIALES ET PARTICULIERES

1. POUR LES CHAPITEAUX

Conditions spéciales et particulières de location de chapiteaux

Conditions

Les conditions particulières de nos prestations de location de chapiteaux sont de strictes observations et opposables à tous.

Il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales (voir chapitre 1) que par des conventions écrites spéciales conclues entre les parties et expressément acceptées par **SARL CAPLOC EVENTS**

L'envoi par nos clients d'acomptes ou d'un écrit signé confirmant leurs commandes, réputé accepter sans réserve les conditions générales de nos prestations et le devis proposé par **SARL CAPLOC EVENTS**

Nos conditions générales se substituant à toutes clauses contraires et notamment aux conditions générales du client ou locataire auxquelles celui-ci renonce expressément à se prévaloir.

Commandes

Les commandes de nos clients sont prises en compte dès réception de notre devis accepté accompagné d'un acompte minimum de 50 % du montant total TTC et **d'un chèque de caution qui sera restitué après règlement intégral de la facture.**

Responsabilités

Même en l'absence de bon de livraison, fiche de réception ou d'avis de dépôt, le transfert de responsabilités interviendra à compter du dépôt du matériel ou mobilier à la date et heures prévues sur les lieux d'exécution.

Le locataire se déclare personnellement responsable de l'exécution du présent contrat et codébiteur solidaire des sommes inscrites, des suppléments qui auraient pu être commandés, même s'ils n'ont pas fait l'objet d'un devis et de tous les frais, indemnités, dommages intérêts qui pourraient résulter de la non-observance des clauses du présent contrat, et ceci, sans exception ni réserve. Le matériel rendu ayant éventuellement subi des dommages sera facturé au tarif du fabricant. Dans tous les cas, la location et les frais seront dus, même en cas de non-utilisation par suite d'inondation, rafale de vent violent, chute de neige abondante.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

CAPLOC EVENTS

ÉDITION 2025

Le loueur ne sera pas responsable de la condensation éventuelle due aux différences de température.

Le locataire, dès l'achèvement des travaux et jusqu'aux opérations de démontage qui incombent au loueur, se reconnaît responsable du matériel et fait son affaire personnelle du respect des règles de sécurité en vigueur en matière de C.T.S. (Chapiteaux, Tentes et Structures) fixées par l'arrêté du 23 Janvier 1985.

Le matériel et le mobilier loués restent dans tous les cas la propriété inaliénable, incessible et insaisissable du loueur **SARL CAPLOC EVENTS**. Ils doivent rester sous la garde et la responsabilité du locataire pendant tout le temps où ils sont entreposés sur les lieux d'exécution du contrat.

Le loueur se réserve le droit de se rendre compte à tout moment de l'entretien et de l'utilisation correcte du matériel.

Assurances

L'assurance responsabilité civile du loueur a pour but de garantir, lorsqu'elle est engagée, les accidents se produisant dans le cours de l'activité du personnel du loueur ou de ses commettants et ceux se produisant après l'édification des installations ou la livraison du matériel au locataire.

Le loueur atteste que l'installateur est assuré personnellement pour sa responsabilité civile à raison des dommages qui pourraient être occasionnés à des tiers ou au locataire et qui seraient la conséquence d'une faute à l'occasion de l'installation. Les sinistres éventuels seront payés directement par l'assureur aux intéressés, en conséquence les sommes restant dues par le locataire, ne peuvent de ce fait, subir aucune retenue ou réduction.

Le locataire s'engage à garantir auprès d'une société d'assurance sa responsabilité civile de locataire et dépositaire des installations mises à disposition par le présent contrat pour les risques de dommages matériels : vols, tentative de vols, dégâts des eaux, actes de vandalisme, incendie, explosion, tempête, chute de neige pour la valeur à neuf du matériel confié, avec renonciation aux recours.

Le locataire devra faire parvenir au loueur 48 heures maximum avant la mise à disposition du matériel, la dite attestation.

La valeur du matériel louée est égale à dix fois son prix de location unitaire pour la période. Cette valeur devra figurer sur l'attestation d'assurance.

Pour les biens et matériels lui appartenant, le locataire fera son affaire personnelle de l'assurance et renoncera à tous recours contre le loueur.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

CAPLOC EVENTS

ÉDITION 2025

Conditions techniques d'installation

Le locataire s'engage à garantir l'accès au lieu d'implantation de la structure aux moyens d'engins de manutention (un accès stable pour le passage de charge de 15 T, d'une largeur de passage de 3 m minimum). Le transport des matériels sur le lieu d'implantation peut occasionner suivant les conditions météorologiques et la nature de l'environnement des ornières et tassement des sols. La réfection de travaux paysagers par suite du montage et au démontage des structures ne peut être supporté par le loueur. Le locataire acceptant ces rares contraintes.

L'emplacement du stationnement des camions pour le transport du matériel devra être identifié et balisé. Si les voies publiques sont utilisées, une demande à la commune concernée devra être réalisée et un procès verbal autorisant le stationnement devra être communiqué au loueur 15 jours avant la date de réception de la structure. **Le client devra veiller à ce que l'accessibilité du terrain sur lequel sera placé le chapiteau puisse être accessible à un camion de 19 T pour le transport du matériel, ainsi que la route d'accès au lieu de la prestation.**

Conditions techniques d'utilisation

Le locataire doit assurer la maintenance et la surveillance du matériel qui lui est confié (tension des contreventements, fixation et fermeture des toiles). Il devra avertir le loueur en cas d'accident mettant en cause la stabilité et l'intégrité du matériel. Et s'oblige à prendre toutes mesures conservatoires nécessaires pendant qu'il en a la garde, par exemple : (non limitatif)

- a. En cas de chute de neige : dégagement des toiles et/ou chauffage de la structure concernée.
- b. En cas de vent fort : évacuation et fermeture des entoillages périphériques ou des portes et issues de secours.

Le locataire doit prévenir le loueur de tout incident survenu durant la période où il a en charge la responsabilité du matériel ou du mobilier. Il ne sera toléré aucun trou ou dégradations dans les bâches au moment de la récupération de celles-ci. **En cas de constat de dégradation il sera facturé au client le remplacement de tout ou partie de la structure sur les bases d'un remplacement à neuf.**

Les accrochages lourds sous structures sont réalisables selon les conditions de la fiche technique du fabricant à nous demander le cas échéant.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

CAPLOC EVENTS

ÉDITION 2025

Le locataire est réputé connaître les moyens de fixation du matériel au sol, notamment par piquetage ou, le cas échéant, par lestage. Il reconnaît en particulier que certaines attaches peuvent être enfoncées jusqu'à deux mètres de profondeur. L'installation du chapiteau est prévue avec un système d'ancrage par piquetage au sol. Le locataire doit s'assurer que le sous-sol du terrain où sera effectué le montage ne renferme aucun câble, réseau ou conduite, notamment d'eau, d'électricité ou de gaz.

Lorsque le piquetage est impossible, notamment en raison de la nature du sol, de la présence de réseaux enterrés, ou de contraintes techniques ou réglementaires, une solution de lestage pourra être proposée, sous réserve de faisabilité, et fera l'objet d'un devis complémentaire soumis à l'acceptation préalable du client.

Dans le cas où le terrain présenterait des réseaux, câbles ou conduites enterrés, le locataire s'engage à faire parvenir au loueur, au moins un mois avant la date de montage et par lettre recommandée adressée au siège du loueur, un plan détaillé du sous-sol. Si cette précaution est omise, la responsabilité du locataire sera entière en cas d'accident ou de dommage survenant au personnel du loueur, à son matériel ou aux tiers.

Le loueur atteste que le matériel loué est homologué suivant la réglementation en vigueur et que les prestations sont effectuées par lui ou ses préposés suivant les règles de l'art. Le loueur délivrera une attestation de montage conformément au décret n° 95260 du 8 mars 1995 et particulièrement à la circulaire d'application du 22.06.1995 publiée au J.O. du 25.10.1995.

En cas de contestation et si l'intervention d'un organisme agréé est demandée, en tant que propriétaire et maître d'ouvrage, le loueur se réserve le choix de l'organisme conformément à la loi 78.12 du 4 janvier 1978, à la charge financière du locataire.

Implantation de structure

Le loueur a une obligation de montage et de livraison de la structure à un emplacement défini par le locataire au moyen d'un plan qui doit être obligatoirement fourni 15 jours avant la date de livraison. Ce plan doit détailler la structure dans son environnement naturel et être coté en mètre.

Mobilier

La mise en place des mobiliers loués (dressage des tables, dépliage et positionnement des chaises) est à la charge du locataire.

Les tables, chaises et autres accessoires, mobilier lumineux, vaisselle, nappes devront être restitués en parfait état.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

CAPLOC EVENTS

ÉDITION 2025

Le plancher piste de danse est à usage uniquement intérieur. Il devra être posé sur un terrain sec ou une moquette et sur un terrain de niveau.

Tous accessoires pour chapiteau (groupe électrogène, chauffage électrique, armoire électrique...) et notamment le chauffage fuel devra être restitué avec autant de fuel (100 litres) qu'au moment de la mise à disposition du matériel.

Il appartient au client de vérifier l'état de la marchandise à sa réception et d'en indiquer les anomalies sur le bordereau de livraison et de les communiquer par téléphone ou par courriel, aux responsables de la **SARL CAPLOC EVENTS** dans un délai maximum de 2 h. Passé ce délai, LA SARL **CAPLOC EVENTS** sera déchargée de toutes responsabilités.

Électricité

Le locataire s'engage à fournir au loueur les branchements et la puissance électrique nécessaire à son installation.

Pour la période de montage et de démontage : Une prise monophasée d'une puissance de 16A à moins de 30 mètres du lieu d'implantation.

Pour l'utilisation des matériels loués : Une prise monophasée ou triphasée (suivant matériel utilisé) d'une puissance de 32 A pour l'alimentation du coffret distribuant l'éclairage général, de sécurité, de secours ainsi que les appareils de chauffage et/ou de climatisation à moins de 30 mètres de la structure.

Conditions particulières de restitution

Le locataire s'engage à restituer le matériel dans l'état identique dans lequel il lui a été livré. Toile de bâche propre, sol lavé à l'eau et balayé, mobilier nettoyé. Dans le cas contraire, **un forfait de 40 euros HT par heure de nettoyage nécessaire sera facturé. La ou les structures doivent être restituées vides de tout matériel** (à l'exception du mobilier livré par le loueur).

L'évacuation des déchets non inhérents au montage et à l'utilisation de la structure (ex : déchets traiteur, décoration...) est à la charge du locataire.

L'évacuation des matériels et matériaux consommables de type moquette, tissus de décoration, ossatures de décors vendus par le loueur à l'occasion de la manifestation et pour un usage unique est à la charge du locataire.

Paiement

Toute facture n'ayant pas fait l'objet de réclamations dans les 8 jours suivant sa réception, est réputée acceptée.

Les retards de paiement feront l'objet d'une facturation d'agios au taux indiqué sur les factures sans donner lieu à une mise en demeure.

En cas d'annulation, les acomptes accompagnant les contrats resteront acquis au loueur.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

CAPLOC EVENTS

ÉDITION 2025

2. STAND EXPOSITION

Stands – Expositions

Le CLIENT s'engage à garantir à **SARL CAPLOC EVENTS** que le(s) site(s) / le(s) lieux sur lesquels doit être installé le matériel loué est(sont) conforme(s) :

- aux conditions d'exploitation de **SARL CAPLOC EVENTS**, et notamment sera libre d'accès et de toute présence de tiers à **SARL CAPLOC EVENTS** et/ou de matériel appartenant à des tiers pendant les périodes de montage et de démontage,
- aux conditions légales et réglementaires (de sécurité, d'éclairage...) en vigueur pour l'opération projetée

Le CLIENT garantit à **SARL CAPLOC EVENTS** que le propriétaire ou l'exploitant du site où se déroule la MANIFESTATION/EVENEMENT a donné expressément son accord pour le transport et le montage du matériel commandé. Le CLIENT s'engage également à fournir à **SARL CAPLOC EVENTS**, au plus tard à la signature du bon de commande ou DEVIS, le détail des contraintes du site, particularités et/ou interdictions de montage ou autres qui y sont attachées.

Le CLIENT fera son affaire, vis-à-vis du propriétaire ou de l'exploitant du site où se déroule la MANIFESTATION/EVENEMENT, de la réparation des dommages causés au site du fait de la nature des matériels installés par **SARL CAPLOC EVENTS** dans les règles de l'art et garantira **SARL CAPLOC EVENTS** contre toute réclamation et supportera seul les frais de remise en état.

En ce qui concerne la signalétique, le CLIENT doit s'assurer auprès de **SARL CAPLOC EVENTS** les possibilités d'accroche sur les panneaux de stand.

Sont tolérés sur ces surfaces uniquement le scotch et la pate à fixe.

Sont strictement interdit : le scotch double face, les agrafes, les punaises, les clous, fil de fer, marqueurs, tableaux, pancartes à suspendre...

Le changement de site donnera lieu à l'annulation de la commande.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

CAPLOC EVENTS

ÉDITION 2025

RESPECT DES NORMES

Le CLIENT devra veiller à la conformité de sa MANIFESTATION/EVENEMENT avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations nécessaires à la tenue de cette manifestation utilisée dans le cadre de la manifestation relative à la mise en place et à l'exploitation du matériel commandé. Il s'engage, à relever et garantir **SARL CAPLOC EVENTS** de toutes les conséquences dommageables pouvant résulter du non-respect des dispositions susvisées. Et notamment, en cas d'annulation ou d'interruption de la manifestation pour défaut d'autorisation conforme, le client restera tenu au paiement intégral de la prestation, quel que soit le motif allégué par les autorités compétentes.

CONSTATS

Le CLIENT et **SARL CAPLOC EVENTS** conviennent que la mise à disposition et la libération du (des) site(s) sera précédée d'un procès verbal d'état des lieux d'entrée et d'un procès verbal d'état des lieux de sortie, ou, à défaut d'accord, par Huissier de Justice.

3. PETITS MATERIELS DOMESTIQUES

Le loueur met à la disposition du locataire un matériel conforme à la réglementation en vigueur.

Le locataire justifie de son identité et de son adresse en présentant au loueur une pièce d'identité, et remet un dépôt de garantie. A la demande du client, le bon de commande peut être joint à la facture, s'il est fourni au loueur en 2 exemplaires. Un bon de commande engage le locataire quel que soit le porteur ou le signataire.

La signature du contrat est préalable à la mise à disposition du matériel. 3-1 Le matériel, ses accessoires, et tout ce qui en permet un usage normal, sont mis à disposition au locataire en bon état de marche. Le locataire est en droit de refuser le matériel si, après demande du locataire, le loueur ne fournit pas les documents exigés par la réglementation ainsi que toutes les consignes techniques nécessaires.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

CAPLOC EVENTS

ÉDITION 2025

La prise de possession du matériel transfère la garde juridique du matériel au locataire et ce dernier devra en assurer la garde et s'assurer auprès de son assureur qui couvrira si besoin tout dommage causé.

Article 1 - État du matériel lors de la mise à disposition

À la demande de l'une ou l'autre des parties, un état contradictoire peut être établi. Si cet état contradictoire fait apparaître l'incapacité du matériel à remplir sa destination normale, ledit matériel est considéré comme non conforme à la commande. En l'absence du locataire lors de la livraison, ce dernier doit faire état au loueur, dans la 1/2 journée suivant la livraison, de ses réserves écrites, des éventuels vices apparents et/ou des non-conformités à la commande. A défaut de telles réserves, le matériel est réputé conforme et en parfait état de fonctionnement.

1-1 Date de mise à disposition

Le contrat de location permet l'enlèvement du matériel loué sur place immédiatement. Une livraison peut être prévue mais cette dernière sera facturée.

1-2 Durée de la location

La location part du jour de la mise à disposition au locataire du matériel loué et de ses accessoires. Elle prend fin le jour où le matériel loué et ses accessoires sont restitués au loueur. Ces dates sont fixées dans le contrat de location.

1-3 La durée prévisible de la location

La durée de la location est faite à partir d'une date initiale, peut être exprimée en toute unité de temps. Toute modification de cette durée doit faire l'objet d'un nouvel accord entre les parties. Dans le cas d'impossibilité de déterminer de manière précise la durée de location, cette dernière peut également être conclue sans terme précis.

Article 2 – Conditions d'utilisation

2-1 Nature de l'utilisation

2-1-1 Le locataire doit informer le loueur des conditions spécifiques d'utilisation du

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

CAPLOC EVENTS

ÉDITION 2025

matériel loué afin que lui soient précisées les règles d'utilisation et de sécurité fixées tant par la réglementation applicable que par le constructeur et/ou le loueur.

2-1-2 Le matériel doit être maintenu en bon état de marche et utilisé en respectant les règles d'utilisation et de sécurité visées au 2-1-1.

2-1-3 Le locataire s'interdit de sous-louer et/ou de prêter le matériel sans l'accord du loueur. Cependant, dans le cadre d'interventions liées au secours, le loueur ne peut s'opposer à l'utilisation par d'autres entreprises du matériel loué. Le locataire reste néanmoins tenu aux obligations du contrat.

2-1-4 Toute utilisation, non conforme à la déclaration préalable du locataire ou à la destination normale du matériel loué, donne au loueur le droit de résilier le contrat de location et d'exiger la restitution du matériel.

2-2 Durée de l'utilisation :

Le matériel loué peut être utilisé à discrétion, dans le respect des conditions particulières

2-3 Le transport du matériel loué, à l'aller comme au retour, est effectué sous la responsabilité de celle des parties qui l'exécute ou le fait exécuter. Il appartient donc à cette partie de vérifier que tous les risques, aussi bien les dommages causés au matériel que ceux occasionnés par celui-ci, sont couverts par une assurance suffisante et, à défaut, de prendre toutes mesures utiles pour assurer le matériel loué.

Article 3 – Nettoyage

3-1 Le locataire doit procéder avant de rendre le matériel à toutes les opérations courantes d'entretien, de nettoyage, de vérification et d'appoint en utilisant les ingrédients préconisés par le loueur.

3-2 Le loueur est tenu au remplacement des pièces d'usure dans le respect des règles environnementales.

3-3 Sauf stipulations contraires mentionnées dans les conditions particulières, le temps nécessité par l'entretien du matériel à la charge du loueur fait partie intégrante de la durée de location.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

CAPLOC EVENTS

ÉDITION 2025

Article 4 – Pannes, Réparations

4-1 Le locataire informe le loueur, par tout moyen écrit à sa convenance, en cas de panne immobilisant le matériel pendant la durée de la location.

4-2 Dès que le loueur est informé, le contrat est suspendu pendant la durée de l'immobilisation du matériel en ce qui concerne son paiement, mais reste en vigueur pour toutes les autres obligations,

4-3 Toutefois, les pannes d'une durée inférieure ou égale à deux heures ne modifient pas les conditions du contrat.

4-4 Aucune réparation ne peut être entreprise par le locataire, sans l'autorisation préalable écrite du loueur.

4-5 Les réparations en cas d'usure anormale ou rupture de pièces dues à une utilisation non conforme, un accident ou à une négligence sont à la charge du locataire.

4-6 Matériel rendu hors service : Remplacement par un matériel neuf (valeur catalogue) avec un minimum de 250 € hors taxes.

Article 5 – Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend est soumis au tribunal compétent qui peut avoir été désigné préalablement dans les conditions particulières. De convention expresse et sous réserve de la législation impérative en vigueur, le tribunal de commerce du lieu de l'agence de location est compétent pour connaître de tout litige relatif au présent contrat, même en cas de pluralité de défendeurs ou appel en garantie ; le locataire dont le siège est situé hors de France accepte expressément cette attribution de compétence.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

CAPLOC EVENTS

ÉDITION 2025

4. SON & LUMIERE

Article 1er –conditions générales

Toute location implique l'acceptation sans restriction de nos conditions de location. La durée de location du matériel se calcule par journée entière, et commence du jour de l'enlèvement au jour de réintégration du matériel dans nos locaux. La journée de location est décomptée à partir de l'heure de départ et pour 24h jusqu'au retour H + 59 min. La location du weekend, soit du vendredi au lundi, est considérée comme une journée de location.

Les locations du vendredi soir doivent revenir **avant 10H** le samedi impérativement. CAPLOC EVENTS doit pouvoir remettre en circulation le matériel pour les clients du samedi.

En cas de retard dans la restitution du matériel, le locataire se doit de prévenir CAPLOC EVENTS par téléphone.

Prise en charge du matériel **après livraison**

Un bordereau de prise en charge est délivré au départ. Il indique le jour et l'heure de la livraison du matériel au client et le nombre d'éléments composant la livraison. Le matériel est considéré comme en parfait état de marche à la livraison. **Le client a une heure après la livraison** pour tester le matériel et prévenir CAPLOC EVENTS d'un éventuel dysfonctionnement. Passé ce délai, la location est considérée due dans sa totalité.

Dans le cas d'un dysfonctionnement signalé par le client dans le délai d'une heure après la livraison, CAPLOC EVENTS s'engage à intervenir dans la journée. Si un matériel doit être remplacé, l'intervention ne sera pas facturée. Si le matériel n'a pas besoin d'être remplacé, s'il s'agit d'un mauvais réglage, d'un mauvais branchement, d'une panne non reproductible ou autre facteur lié à l'utilisation du matériel et non à son état de fonctionnement, l'intervention sera facturée à un montant égal au tarif livraison de la zone du client majoré d'un montant forfaitaire de 70 € HT.

Dans le cas d'une prise de matériel, le locataire ou son mandataire déclarent avoir eu personnellement la possibilité de vérifier le matériel confié. Tout matériel retiré est irréfragablement présumé en bon état de fonctionnement étant donné que le locataire ou son mandataire ont eu personnellement la possibilité de vérifier le matériel confié. Par ce fait, le locataire ne pourra en aucun cas rendre responsable la société CAPLOC EVENTS pour un matériel constaté défectueux après qu'il aura été

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

CAPLOC EVENTS

ÉDITION 2025

accepté et enlevé. La signature du locataire ou de son mandataire apposée sur le bon de location implique une connaissance complète des clauses du contrat.

Le matériel est livré propre et en état de marche et doit être rendu propre et en état de marche (câbles pliés sinon 10€ facturés).

Retour du matériel

Un bon de retour est établi soit à la reprise du matériel par le livreur, soit au retour du matériel au magasin. Il indique le jour et l'heure auxquels le client retourne le matériel ainsi que le nombre d'éléments cédés par le client.

Il ne peut y avoir de retour partiel. Le nombre d'éléments à la livraison doit être identique au nombre d'éléments retournés par le client. Dans le cas contraire, le retour sera considéré incomplet.

Le matériel sera testé par nos techniciens dès son retour au magasin. Dans le cas d'un retour incomplet ou d'un retour d'un matériel détérioré, une liste de pièces détériorées ou manquantes sera établie et chiffrée en Euros. Un montant global de dédommagement incluant le montant des réparations et un montant forfaitaire égal à 1J de location pour l'immobilisation du matériel sera demandé au client. Si le montant de la caution du matériel ne couvre pas le montant dû, le complément est dû par le client. Dans le cas inverse, la différence sera restituée par CAPLOC EVENTS au client.

Article 2 – Responsabilités

Le client est seul responsable de l'utilisation du matériel.

Le client déclare connaître les conditions et limites d'utilisation prévues par les fabricants et par la législation en vigueur dans le lieu d'utilisation et être apte à l'utiliser dans ces conditions.

En aucun cas le locataire ne peut confier tout ou partie du matériel loué à un tiers. En aucun cas le client ne pourra modifier le matériel de quelque manière que ce soit. En cas de déplacement par route (y compris le stationnement), rail, mer et air et dans tous les cas à compter de la mise à disposition du matériel et jusqu'à la fin de la location, le locataire, en sa qualité de gardien détenteur du matériel loué, sera responsable de tous dommages causés au matériel, de tous dommages causés par l'utilisation du matériel envers des personnes ou des biens, même si ces dommages résultent d'un vice de construction ou d'un défaut de montage.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

CAPLOC EVENTS

ÉDITION 2025

Article 3 – Sinistre

En cas d'accident ou de vol, une déclaration établie sur papier à en-tête de la société ou particulier utilisateurs, assortie d'une déclaration auprès d'une autorité de police devra nous parvenir dans un délai de 48 heures.

L'utilisateur demeure responsable du matériel loué à hauteur de sa valeur de remplacement.

Article 4 – Franchise

Une franchise égale à 10% de la valeur de remplacement du matériel sera due en tous cas à CAPLOC EVENTS par le locataire, et ce pour chaque sinistre.

Une caution est demandée au client. Cette caution engage le client sur la totalité des frais de remise à neuf du matériel en cas de sinistre.

Article 5 – Fonctionnement des appareils

Notre matériel est livré en parfait état de fonctionnement. CAPLOC EVENTS n'assume aucune responsabilité directe ou indirecte en raison de défauts de fonctionnements, retards, sinistre total ou partiel survenant après le départ du matériel de nos locaux.

Article 6 – Imprévus lors de la livraison

En cas d'imprévu lors de la livraison, les procédures à suivre sont les suivantes :

L'adresse du client est erronée ou introuvable : Une vérification téléphonique est effectuée par CAPLOC EVENTS. Si l'adresse s'avère erronée après vérification, le matériel retourne au stock et la location est due dans sa totalité majorée des frais de retour au stock. Une nouvelle livraison devra être programmée aux frais du client ;

Le client est absent au moment de la livraison : Après une attente de 10mn, le livreur rapporte le matériel retourne au stock et la location est due dans sa totalité majorée des frais de retour au stock. Une nouvelle livraison devra être programmée aux frais du client ;

le client refuse la livraison : le livreur incite le client à contacter CAPLOC EVENTS. CAPLOC EVENTS indiquera la marche à suivre au livreur. Dans le cas d'un retour au stock, celui ci pourra être facturé au client ;

Dans le cadre d'un retour, le produit est visuellement abîmé ou incomplet : le livreur fait signer un bon de retour indiquant l'état du matériel. Les conditions en cas de matériel abîmé ou incomplet s'appliquent ;

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

CAPLOC EVENTS

ÉDITION 2025

Dans le cadre d'un retour, le packaging n'est pas celui d'origine : Le coursier compte le nombre de produits ; packaging inclus et l'indique sur le bon de retour qu'il fait signer au client. Les conditions en cas de matériel abîmé ou incomplet s'appliquent ;

Article 7 – Réparation du matériel

L'utilisateur s'engage à ne pas faire effectuer de réparation ou de modification de notre matériel sans un accord préalable.

Article 8 – Modalité de règlement

Nos tarifs s'entendent pour paiement comptant. En cas de retard de paiement de plus de 10 jours, CAPLOC EVENTS se réserve le droit d'exiger le versement d'indemnités de retard qui seront facturées au taux de deux fois celui la Banque de France.

Article 9 – Entretien

Tous les frais nécessités par l'utilisation du matériel, et notamment piles et accus, sont à la charge du client.

Article 10 – Annulation

Tout paiement anticipé auprès de CAPLOC EVENTS constitue un acompte. Conformément à la loi, tout paiement d'acompte engage le client et le fournisseur de mener la transaction jusqu'à son terme.

Cependant, CAPLOC EVENTS accepte l'annulation d'une transaction si une des conditions suivantes est respectée (sauf mention contraire sur le devis signé par le client) :

- Si l'annulation est à l'initiative du client et qu'elle a lieu plus d'une semaine avant la date de départ en location du matériel, l'acompte sera restitué sous forme d'un remboursement de 50% de l'acompte ou de 100% par un avoir sur une prochaine location.
- Si l'annulation est à l'initiative du client et qu'elle a lieu entre une semaine et 24h avant la date de départ, seuls 50% de l'acompte versé seront restitués sous forme d'un avoir à valoir sur une prochaine location ;
- Si l'annulation est l'initiative du client et qu'elle a lieu moins de 24h avant la date de location, l'acompte versé ne sera pas restitué et l'intégralité de la location sera due ; Dans tous les autres cas, CAPLOC EVENTS n'accepte pas l'annulation d'une commande.